

Propriétaire Non Occupant

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mila SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Siren : 892 000 357

Produit : Assurance propriétaire non occupant – contrat individuel



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet l'assurance de biens immobiliers et leurs contenus déclarés dont les assurés sont propriétaires bailleurs.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les événements assurés sont soumis à des plafonds de garantie mentionnés aux garanties particulières.

Les Biens assurés

- ✓ Les appartements en copropriété et les maisons individuelles à usage d'habitation principale, mixte ou professionnelle et leurs dépendances
- ✓ Les locaux commerciaux
- ✓ Tout bien mobilier situé dans le bien assuré

Les Garanties de base

- ✓ Les dommages occasionnés à votre bien par un sinistre
 - Incendie, explosion, implosion, enfumage
 - Attentat et acte de terrorisme
 - Dégât des eaux, gel
 - Vol et tentative de vol avec effraction, acte de vandalisme
 - Bris de glace
 - Évènement climatique
 - Catastrophe naturelle
 - Catastrophe technologique
- ✓ Les frais annexes occasionnés par un sinistre garanti
 - Déblaiement et démolition
 - Garde meuble
 - Gardiennage
 - Frais et honoraires d'experts
 - Mise en conformité
 - Perte de loyer
- ✓ Les dégâts occasionnés par votre bien aux tiers ou aux locataires dans le cadre de votre Responsabilité civile propriétaire non occupant

La garantie optionnelle : garantie anti-squat :

- ⊕ Protection juridique squat :

Prise en charge des frais de procédure et fourniture des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de squat du bien assuré en vue notamment représenter l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi ou la cessation du squat.

- ⊕ Vacances locatives du fait d'un squat :

Remboursement de la perte financière consécutive à l'absence de location du fait d'un squat dans le logement assuré régulièrement mis en location.

- ⊕ Dégradations immobilières du fait du squat :

Garantie du coût des travaux de remise en état à la suite de dégradations causées par des squatteurs.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux d'habitation ou mixte de plus de 300m²
- ✗ Les maisons situées en zone inondable
- ✗ Les bijoux et objets de valeur
- ✗ Les biens personnels des locataires ou occupants
- ✗ Les biens construits en infraction avec un plan de prévention des risques naturels et technologiques conformément aux dispositions légales en vigueur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages causés, provoqués ou aggravés :
 - Intentionnellement par l'assuré
 - Par un manque d'entretien
 - Par la guerre étrangère ou civile

- ! Les dommages d'origine nucléaire

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! Les frais de réparation ou remplacement des appareils et des biens à l'origine des sinistres
- ! Les graffitis, salissures et inscriptions sur les murs des bâtiments extérieurs
- ! Les dommages résultant d'un processus de dégradation ayant débuté avant la date de prise d'effet du contrat
- ! Les dommages répétitifs résultant de la même cause qu'un précédent sinistre dont la réparation n'a pas été effectuée

Les exclusions relatives à la garantie anti-squat

- ! Les amendes et condamnations éventuelles prononcées à l'encontre du propriétaire non occupant tant en principal qu'en dommages et intérêts, astreintes de toutes natures.
- ! L'usure normale des biens immobiliers et embellissements ou défaut d'entretien

Les principales restrictions

- ! En cas de sinistre une somme peut rester à la charge de l'assuré
- ! En cas de sinistre consécutif à une catastrophe naturelle, une franchise légale est appliquée.
- ! Pour la garantie optionnelle anti-squat : application d'un délai de carence de 5 mois



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France Métropolitaine, y compris la Corse



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat d'assurance :** Répondre exactement à l'exhaustivité des questions concernant la nature du risque à assurer et transmettre les justificatifs le cas échéant
- **En cours de contrat :** Déclarer dans un délai de 15 jours toutes les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque et rendent de ce fait caduques ou inexactes les réponses faites à l'assureur lors de la conclusion du contrat
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre à l'assureur dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a connaissance à l'exception des sinistres suivants :
 - En cas de vol, tentative de vol avec effraction, acte de vandalisme : dans les 2 jours
 - En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dans les 10 jours ouvrés suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant cet état.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable par le souscripteur à échéance mensuelle ou annuelle selon les modalités définies aux conditions particulières.

Les paiements sont effectués par prélèvement ou virement.

Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée aux conditions particulières et durent jusqu'à la date d'échéance principale. Le contrat est souscrit, sauf indication contraire aux conditions particulières, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat. Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique, à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable :

- A l'échéance principale, avec un préavis de deux mois
- Si Mila résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- En cas de majoration du taux de cotisation hors taxes ou des franchises (hors effet de l'indexation) sous quinzaine à compter du courrier la mentionnant